DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
2024/AC/039

Le 1er Adjoint délégué de la Commune de SAINT PERE EN RETZ , soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1,R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation d'une fresque par l'artiste C215 sur le mur des salles annexes de la Mairie, rue du bois Roux, il importe de prendre des mesures quant à la circulation et prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules le jeudi 2 mai 2024 de 9h30 à 17h00 sur la rue du Bois Roux et la place du Marché (partie basse), afin de permettre la réalisation de l'œuvre et le déroulement de la cérémonie d'inauguration.

ARTICLE 2 :La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l' article 1er pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 9 avril 2024

Le 1er Adjoint délégué,
Gildas RICOUL

Publié le : 10 AVR. 2024

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mots à compter de la présente notification.